

ABMI
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 54 Grande Rue Charles De Gaulle
94360 BRY-SUR-MARNE
443 526 793 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la Société ABMI, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros, divisé en 100 parts de 76 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 54 Grande rue Charles De Gaulle Siège social 94360 BRY-SUR-MARNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société ABMIGESTIM, représentée par son Gérant Monsieur Martial ARWEILER, titulaire de 17 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie ARWEILER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Martial ARWEILLER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Brigitte DENAT, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Olivier DENAT, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial ARWEILER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

MA
BP UD

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 16 juillet 2024 à Bry-Sur-Marne, signifié à la Société le jour-même, portant cession par Madame Brigitte DENAT née PUJOL et par Monsieur Olivier DENAT à la société ABMI GESTIM de, respectivement, trente parts et de trois parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept-mille-six-cents euros (7 600 euros) et divisé en 100 parts de soixante-seize euros (76) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, souscrites en totalité. Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Martial ARWEILER, trente parts sociales numérotées de 1 à 30, ci	30 parts
à Madame Valérie ARWEILER, vingt parts sociales numérotées de 61 à 80, ci	20 parts
à la SARL ABMIGESTIM, trente parts sociales numérotées de 31 à 60, de 81 à 100, ci	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

L'assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Brigitte DENAT née PUJOL de ses fonctions de co-gérante notifiée à chacun des associés. Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

BP MA
UD

A compter de ce jour, la gérance de la Société sera par conséquent assurée par le seul gérant-associé demeurant en fonction : Monsieur Martial ARWEILER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Martial ARWEILER
(signature)



Monsieur Olivier DENAT
(signature)



Madame Valérie ARWEILER
(signature)



Madame Brigitte PUJOL
(signature)



ABMIGESTIM
représentée par son gérant Monsieur Martial ARWEILER
(signature)

